

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 20 JANVIER 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND, Marianne PAILLERON, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.  
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Sidonie JABBOUR, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, MM. Denis ROUME, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT, Gwenaël CHAZOT, David ALBRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

## **COMPTES RENDUS CONSEILS PRÉCÉDENTS**

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE**

A compter du mois de février 2025, un renouvellement de ligne de trésorerie pour une année, à hauteur de 100 000€, est sollicité dans les conditions indiquées en annexe, auprès de la Caisse d'Épargne.

Taux d'intérêt : ESTER+ marge de 1%, frais de dossier 500€.

Durée : 12 mois.

Période de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.

Commission de non utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils ont été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le contrat auprès de la Caisse d'épargne ;
- autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne ;
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **SERVICE DE L'EAU : NON-VALEUR**

Certaines factures d'Eau ne pourront plus être recouvrées. Cela représente une somme de 390,67€.

Il est proposé d'annuler ces factures : liste modifiée N°6796120931 de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste de non-valeur pour un total de 390,67€.

## **COMMUNE : NON-VALEUR**

Plusieurs titres ne pourront plus être recouverts. Cela représente un montant de 305,43€.  
Il est proposé d'annuler ces titres : liste modifiée N°6649330531 de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste de non-valeur pour un total de 305,43€.

## **SERVICE DE L'EAU : ÉCRÊTEMENT**

Monsieur le Maire présente la demande d'un abonné qui fait une réclamation sur sa dernière facture. Lors de la relève du 2<sup>nd</sup> semestre 2024, une consommation élevée est constatée et un courrier en recommandé a été envoyé à l'administré. Celui-ci est à l'Épahd et la fuite s'est déclarée en son absence dans un regard au niveau du compteur d'eau.

L'administré nous a fait un retour dans le temps réglementaire (délai d'un mois après l'information de la fuite à l'administré), mais la facture ayant déjà été émise, l'écèlement n'a pu être effectué automatiquement.

Le logiciel calcul un écèlement de 82 m<sup>3</sup> sur la période concernant le 2<sup>nd</sup> semestre soit :

	Base	Taux	HT	TVA	Mt TVA	TTC
Consommation eau	82	1,52	124,64	5,50	6,85	131,49
Lutte contre la pollution (agence eau)	82	0,29	23,78	5,50	1,31	25,09
Préservation ressource eau (agence eau)	82	0,057	<u>4,67</u>	5,50	<u>0,26</u>	<u>4,93</u>
<b>Total</b>			<b>153,09</b>		<b>8,42</b>	<b>161,51</b>

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour un écèlement de 82 m<sup>3</sup>, pour un montant total de 161,51€ sur la facture n°2024-004-001023 du 31 décembre 2025, Titre 38.

## **RÉAFFIRMATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT À L'INTERCOMMUNALITÉ**

L'automatisation du transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités reste encore à décider au niveau de l'État.

M. Ozil rapporte que la Communauté de Communes a néanmoins décidé de poursuivre l'étude engagée avec un cabinet extérieur.

La Commune de LAGORCE réaffirme sa position du 03 juin 2024 (délibération DE\_2024\_62), qui stipule qu'elle entend conserver la compétence eau et assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote son opposition au transfert de la compétence eau et assainissement.

## **PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Point reporté au prochain Conseil.

## **BORNAGE RECTIFICATIF À LEYRIS**

Pendant les travaux de viabilisation des terrains à Leyris, la borne délimitant les parcelles A700 et A701 a probablement été déplacée pendant les travaux à l'insu des acquéreurs, ce qui a pour conséquence que la clôture d'un propriétaire se retrouve dans une parcelle voisine.

Le Maire a rencontré les deux parties et a convenu avec eux que l'entreprise Géosiapp referait le bornage à titre gracieux (dans le cadre d'une prestation plus globale) afin qu'une transaction puisse aboutir.

Dans ce cadre, un petit triangle résiduel en bout de la parcelle A700 mais faisant partie de la parcelle A706 va être borné afin d'être éventuellement vendu à l'euro symbolique / m<sup>2</sup> par la commune au propriétaire de la parcelle A700.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire intervenir le géomètre pour ces prestations et de procéder à la vente susmentionnée si nécessaire.

## **REDIVISION D'UN TERRAIN EN VENTE À LEYRIS**

La propriétaire de la parcelle A772 à Leyris aimerait racheter une bande de terrain de 3 mètres de large sur la longueur de la parcelle A771, afin d'avoir plus d'espace pour y aménager un garage. La superficie est estimée à environ 104 m<sup>2</sup>.

La superficie de la nouvelle parcelle A771, viabilisée, qui est à la vente est estimée à 883 m<sup>2</sup> (au prix de 70€/m<sup>2</sup>). Une personne s'est portée acquéreur.

La bande de terrain (non-viabilisée) serait vendue à la propriétaire de la parcelle A771 au prix de 64 € / m<sup>2</sup>. Le bornage sera aux frais de la Commune.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le bornage et la vente au prix annoncé.

## **VENTE D'UN TERRAIN À LEYRIS**

Les nouveaux propriétaires de la parcelle A704 souhaitent acheter la parcelle voisine A705. La même demande avait été refusée par l'équipe municipale précédente lors du Conseil du 03 juin 2024 (DE\_2024\_68). La parcelle A705 mesure 199 m<sup>2</sup>. Le montant proposé aujourd'hui pour cette parcelle (non-viabilisée) est 64 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la vente au prix énoncé.

## **MISE EN ŒUVRE DE L'HEURE CIVIQUE ET DE L'APPLICATION ILLIWAP**

La Commune de Lagorce souhaite mettre en place deux dispositifs qui vont permettre de mieux opérer et communiquer avec les citoyens.

Il s'agit du dispositif *L'Heure Civique* et de l'application *Illiwap*.

### **L'Heure Civique :**

L'Heure Civique est une initiative portée par l'association Voisins Solidaires en partenariat avec la Commune et le Département. Ce dispositif invite chaque citoyen/citoyenne à consacrer au moins une heure (ou plus !) par mois pour une action d'intérêt général afin d'aider sa commune et ses habitants.

L'Heure Civique permet de renforcer les actions de solidarité de proximité et les actions portées par les mairies en faisant, par exemple, des courses pour un voisin handicapé, le transport d'un jeune sans permis, une présence auprès d'une personne isolée, une lecture ou du soutien scolaire, du covoiturage, le nettoyage d'un hameau, etc.

La commune, en lien étroit avec ses partenaires, met à disposition un cadre sécurisé et adapté pour que cet engagement soit une expérience enrichissante et valorisante pour tous.

Devenir volontaire, c'est ainsi donner mais aussi recevoir, retrouver du sens, se sentir utile, partager des moments ensemble, et entrer en relation les uns avec les autres.

La démarche est simple : l'inscription se fait sur la plateforme (site internet) ou en mairie, qui informe ensuite des différentes actions mises en place ou en retient et en promeut d'autres qui lui sont proposées.

La mairie aura la liste des bénévoles disposés à donner du temps.

Lors des opérations collectives (festival, animation, festivités, etc.) des chasubles bleues floquées seront mises à disposition.

### **Illiwap :**

*Illiwap* est une application d'alerte, d'information, de dialogue et de participation citoyenne, développée avec et pour les collectivités. Développée depuis 2015 par une entreprise située à Saint-Étienne, elle permet aux collectivités de communiquer avec les administrés en temps réel. Déjà plus de 3 000 communes s'en sont équipées dont une trentaine en Ardèche.

*Illiwap* est une application que chaque citoyen peut télécharger gratuitement sur son mobile et qui lui permet d'être informé en temps réel sur les événements se déroulant de la commune, que ce soit pour des activités associatives, culturelles, sociales (agenda des différents événements associatifs, Marchés, Commerces, Bibliothèque, Crypte, École, Musée...), les informations pratiques de la commune (conseil municipal), les alertes (annulation d'un événement, alerte météo ou départs d'incendies, coupures d'eau, fermeture de route, etc...)

Cette application est anonyme pour les citoyens mais elle propose de surcroît plusieurs fonctionnalités comme le sondage citoyen ou le signalement citoyen (arbre sur la chaussée, accident) voire la boîte à idées pour émettre des avis, des propositions de projets ou d'animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en œuvre de *l'Heure Civique* et de l'application *Illiwap*.

### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un Agent qui sollicite une diminution de son temps de travail et précise qu'il serait souhaitable de procéder à la modification d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 26 heures 47, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de M. le Maire
- À compter du 01/02/2025 le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet est modifié comme suit : durée de travail annualisée hebdomadaire : 26 heures 47.

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi modifiée et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

### **AIRE DE CAMPING CAR - BILAN FINANCIER 2024**

M. Patrick Astier, adjoint, dresse le bilan de la première année pleine (2024) de l'aire de camping-cars financée par la commune et rappelle les chiffres de l'année 2023 (partielle) avant de préciser le coût de cet investissement.

**Bilan de fonctionnement année 2023** : solde de 92€.

- 1 957 € de charges
- 2 049 € de recettes.

**Bilan de fonctionnement année 2024** : solde de 4 035 € (estimation) pour 1207 nuitées.

- 5 165 € de charges
- 9 200 € de recettes (estimation optimiste)

Le prix de la nuitée est de 12€ mais la commune ne perçoit effectivement que 6€ et Camping-Car Park facture des frais de fonctionnement et (bientôt) de maintenance.

**L'investissement de départ** a en effet été de 94 744 € qui se répartit comme suit :

Investissement et réalisation technique :

- 6 819 € de travaux réalisés par des entreprises extérieures ;
- 82 529 € de fournitures installées par les service technique (dont 59 410 € de fournitures du prestataire Camping-Car Park) ;
- 25 200 € de main d'œuvre du service technique (estimation sur la base de 12 semaines de travaux à 3 personnes à 20 €/h) ;

Subventions : 19 804 €.

**L'amortissement annuel de l'investissement** est donc de 13 535 € sur 7 ans.

**Le prévisionnel donné à l'origine** par la société Camping-Car Park sur les 7 ans d'engagement était beaucoup plus ambitieux voire inatteignable :

- Recettes : 140 000 € ;
- Bilan financier pour la commune : 111 500 € ;
- Nombre de nuitées prévues pour l'année 2024 : 2334 (en réel : 1207) ;
- Chiffre d'affaires d'exploitation prévisionnel : 28 000 € (en réel : 14 676 €) ;

Dans la réalité, nous sommes donc à la moitié de la fréquentation annoncée et très loin des gains attendus.

Le taux d'occupation de l'aire de Lagorce n'est que de 18%.

M. le Maire précise que l'entreprise Camping-Car Park a installé 600 aires de ce type en France mais pas toujours avec des taux de remplissage important surtout à proximité des aires telles que Vallon et Ruoms. L'aire de Lagorce dispose de 20 places, mais en raison de la configuration certains camping-cars évitent la barrière et bénéficient des avantages de l'emplacement sans bourse délier... Un monticule va être installé pour interdire ces contournements.

Ramenée à l'année et aux nuitées, l'électricité a coûté 2€ par nuitée à la commune.

L'assainissement pose un problème car il a été raccordé à la fosse septique de la maison des jeunes, alors que les évacuations des camping-cars, pour ne pas porter atteinte à l'épandage, doivent être déversées dans une fosse séparée et vidangée régulièrement (coût supplémentaire).

La société RCI va faire un audit sur toute cette zone.

Le réaménagement de la zone devrait améliorer l'attractivité de cette aire. Le cheminement vers le village sera fait mais il n'apportera pas de changement notable pour l'attractivité.

## **DON POUR MAYOTTE**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de LAGORCE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de LAGORCE contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Croix rouge française.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien à la population de Mayotte et habilite le Maire à signer tout document relatif à son exécution.

## **DIVERS**

**La société Hivory** sollicite la Commune pour acheter le terrain sur lequel est implantée l'antenne. En lieu et place de la location (très faible) de 500 € par an, ils proposent de racheter la parcelle de 100m<sup>2</sup> pour 4 000 €. Ils craignent d'être concurrencés par d'autres intervenants qui prospectent. La Mairie va discuter avec ce prestataire de SFR pour mieux connaître ses intentions et éventuellement discuter ce montant insuffisant en regard de ce qui se pratique ailleurs.

**Le forage d'Orbeyre** a été sondé. Il fonctionne bien, mais sa productivité est moindre que le forage principal qui est juste à côté : elle est de 25 m<sup>3</sup> / heure alors que l'autre est à 30 m<sup>3</sup> / heure. Les deux ouvrages doivent fonctionner alternativement. Si l'un tombe en panne, l'autre prend le relai.

Un traitement à l'acide pourrait permettre d'augmenter la productivité. Les travaux sont estimés à environ 18 000 €. Ils pourraient être subventionnés à 50% dans le cadre de la subvention de l'Agence de l'Eau. La société propose d'intervenir le 17 février (travaux d'un mois environ). En revanche il faudra enlever la pompe du 1<sup>er</sup> forage pour ne pas prendre de risque.

Il faut prendre la mesure de cette décision et trancher sans tarder. L'opération se déroule sur trois jours. Le 1<sup>er</sup> jour, il est injecté 4 000 litres d'acide, qui sont ensuite tirés par le forage jusqu'au retour au pH neutre. Le 2<sup>e</sup> jour 6 000 litres, le 3<sup>e</sup> jour 8 000 litres. Le foreur n'a néanmoins pas d'obligation de résultat. L'ouvrage a subi des déboires. Il fait 90 mètres de profondeur + 10 mètres de crépines dont seulement 5 mètres sont opérationnels. Cela n'a pas d'incidence majeure sur le fonctionnement de l'ouvrage.

**Un diagnostic sur le réseau d'assainissement** de la commune devait être fait depuis 2022. Il faut terminer ce travail en dégageant un certain nombre de regards (parfois sous le goudron) à Leyris et surtout dans le village. Il y a ensuite un passage de caméra et un hydrocurage à effectuer ensuite. Le service technique a bien avancé, il reste seulement quelques regards à dégager. Deux agents sont mobilisés sur ces travaux et sur Orbeyre, probablement jusqu'à fin mars.

**Un travail d'arpentage** a été engagé depuis un an et demi par un géomètre afin de régulariser les propriétés cadastrales de l'impasse de Laccessas qui n'est pas entièrement communale. Faute de retour de certains documents la situation était bloquée depuis lors. Le dossier ayant été repris, nous sommes maintenant en attente de seulement deux signatures pour finaliser le dossier qui va donc enfin aboutir.

**Le musée sera ouvert** du 15 avril au 15 octobre.

Avril – mai – juin – septembre : ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h avec 2 visites guidées d'1h30, une le matin et une l'après-midi sur réservation.

Juillet – août : ouvert du mardi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Un travail va être effectué sur la communication du musée.

Plusieurs travaux vont être réalisés autour de la terrasse du musée pour prévenir les infiltrations d'eau qui dégradent le magasin.

**Sortie de résidence à la Crypte** : Compagnie des Vaillantes le 31/01 à 18h30.

Il y a eu un problème de **poubelles** à Leyris : à plusieurs reprises des pneus, une machine à laver et d'autres encombrants ont été déposés. Un procès-verbal a été dressé par la Police intercommunale qui recherche les responsables.

Le Maire lève la séance à 21h55.

**Le Maire présente aux citoyens le compoix et l'atlas cadastral d'époque.** Le conseil précédent avait voté la restauration de ces deux ouvrages très anciens pour des montants importants et des subventions partielles (déjà consommées) et les travaux vont donc être lancés. C'est une richesse pour notre commune, qu'on pourrait retrouver dans le musée.

Le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes présentes.